

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260602

Objet : Délégation de signature à Monsieur Tarik EZ ZAJJARI, 4ème adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants,

VU la délibération n° 20260321DEL3 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, mandat 2026/2032,

VU l'arrêté DAJ_AR20260405 du 7 avril 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 4ème adjoint, pour les domaines suivants : éducation et jeunesse,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiés par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 4ème Adjoint au Maire, pour les actes suivants entrant dans le cadre de sa délégation de fonction relative à l'éducation et à la jeunesse :

- les courriers d'avertissement en cas de mauvais comportement durant le temps périscolaire, les courriers de relance pour impayés des activités périscolaires ainsi que les décisions d'exclusion des temps périscolaires,
- les décisions de refus relatives aux demandes de dérogation au périmètre scolaire,
- les courriers à portée informative faisant suite à des demandes d'informations de la part des parents d'élèves relatives à la scolarité ou au temps périscolaires,
- les invitations aux réunions des instances qu'il préside dans le périmètre de sa délégation,
- les courriers accusant réception des demandes d'instruction à domicile.
- les décisions de refus relatives aux demandes d'aides pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les demandes d'aides pour l'obtention de permis de conduire.

Article 2 : en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : l'arrêté n° DAJ_AR20251023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 14ème Adjoint est abrogé.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,